



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 1^{er} octobre 2024, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean Simon Levert, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur Réal Tourigny, conseiller
Monsieur Guy Simard, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère

EST ABSENTE : Madame Anne Létourneau, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS Monsieur Matthieu Renaud, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 12737-10-2024
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'ADOPTER l'ordre du jour, après avoir ajouté l'item suivant :

13.4 Organisation de plaisirs d'hiver 2024 en collaboration avec la Municipalité de Lac-Supérieur

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.2 Présentation financière projet de construction des ateliers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Adoption de la politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel

5.4 Adoption d'un Code d'éthique pour les membres des comités

5.5 Adoption de la planification stratégique 2024-2030

5.6 Démission de Madame Belinda Proulx au poste d'agente de communication et soutien administratif

5.7 Désignation d'un procureur pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales – Cour municipale

6. TRÉSORERIE



No de résolution
ou annotation

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Retiré
- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle
- 6.5 Acquisition de logiciels de PG Solutions pour la plateforme Acceo Transphere et du programme CESA pour les comptes de taxes en ligne
- 6.6 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions
- 6.7 Nomination d'un vérificateur pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi d'un contrat pour le déneigement des accès des bâtiments municipaux
- 8.2 Approbation du décompte 15 de Groupe Laverdure Construction pour les travaux de construction des ateliers municipaux et libération de la retenue spéciale et retenue finale
- 8.3 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat pour les services d'horticulture pour la saison estivale 2025-2026-2027

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Dubois, qui vise à permettre un coefficient d'occupation au sol de 10,8% alors que la grille des spécifications Vc-520 de l'annexe a du *règlement de zonage numéro 194-2011* établit le coefficient d'occupation au sol maximal à 8% pour la propriété située au 3037, chemin du Lac-Sauvage sur le lot 5 502 844 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 005 déposée par Monsieur Jean-François Brunet visant un projet de construction résidentielle situé sur le chemin des Hirondelles sur le lot 5 502 439 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A -002 déposée par monsieur Julien Trudel visant un projet de rénovations situé au 17-19, rue Sainte-Jeanne-d'Arc sur le lot 5 414 368 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A -002 déposée par madame Nathalie Sicard visant l'implantation d'une clôture située au 110, rue St-André sur le lot 5 414 344 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A -003 déposée par 6317472 Canada inc. (Lecompte Excavation), visant un projet de construction industrielle situé sur la rue du Sommet sur le lot 6 126 291 du cadastre du Québec
- 9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A -007 déposée par Monsieur Francis Longtin visant un projet de construction résidentielle situé sur la rue Wilson sur le lot 6 402 374 du cadastre du Québec
- 9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 005 déposée par Monsieur Guillaume Pelletier architecte, mandataire pour Monsieur Stephane Dimitri Tselpidi, visant un projet de construction résidentielle situé sur le chemin Bord-de-l'Eau sur le lot 6 479 416 du cadastre du Québec
- 9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A -002 déposée par monsieur Bernard Dubuc, mandataire pour Vincent-Gabriel Barbe-Dubuc, visant un projet de rénovations situé au 2030, rue Principale sur le lot 5 414 388 du cadastre du Québec



No de résolution
ou annotation

- 9.9 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A -002 déposée par Monsieur Edin Dzonlic visant un projet de rénovations situé au 87, rue de l'Église sur le lot 5 414 382 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Retiré
- 11.2 Retiré
- 11.3 Appui à la création d'une aire protégée sur le territoire public de la Municipalité
- 11.4 Addenda au protocole d'entente entre la Municipalité et La Vallée du Griffon inc. pour la réalisation du projet Griffon développement

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Octroi de gré à gré d'un contrat à 7500114 Canada inc. pour l'entretien du parc linéaire pour des activités hivernales
- 13.2 Adoption du règlement numéro 314-2024 concernant la location des infrastructures municipales et décrétant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025
- 13.3 Location d'une salle gratuite au Centre d'action bénévole Laurentides

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION FINANCIÈRE PROJET DE CONSTRUCTION DES ATELIERS

Monsieur le maire, en collaboration avec le directeur du service des travaux publics et des services techniques, procède à la présentation des données financières relatives au projet de construction des ateliers municipaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12738-10-2024 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et de la séance spéciale du 16 septembre 2024, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 3 et 16 septembre 2024, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12739-10-2024
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante:

ORGANISME	MONTANT
Centraide Hautes-Laurentides	500 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 12740-10-2024
ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une telle politique le 5 juin 2018 (résolution n° 9678-06-2018) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir le maintien d'un milieu de travail sain;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'ADOPTER la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12741-10-2024

ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DES COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est important d'établir des règles d'éthique et de déontologie régissant les membres des comités afin de préserver et maintenir le lien de confiance entre les élus, les employés et les citoyens quant à l'intégrité, l'objectivité, l'impartialité et la transparence.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un Code d'éthique et de déontologie régissant les membres des comités de la Municipalité;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de la Municipalité.

D'ABROGER le Code d'éthique adopté le 2 avril 2013 par la résolution 7138-04-2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12742-10-2024

ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2024-2030

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entamé au début de l'année 2024 une démarche visant à établir ses orientations et ainsi, définir sa planification stratégique pour 2024-2030;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce processus le conseil a élaboré sa planification stratégique 2024-2030, comprenant sa mission, sa vision, ses aspirations et ses valeurs ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER la planification stratégique 2024-2030.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12743-10-2024

DÉMISSION DE MADAME BELINDA PROULX AU POSTE D'AGENTE DE COMMUNICATION ET SOUTIEN ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE Madame Belinda Proulx a déposé sa lettre de démission de son poste d'agente de communication et soutien administratif et sa dernière journée de travail était le 19 septembre 2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame Belinda Proulx et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12744-10-2024

DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES – COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le procureur de la municipalité pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale a signifié son intention de cesser représenter la Municipalité;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE DESIGNER le procureur choisi et rémunéré par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts, le tout tel que prévu à l'article 10 de l'entente ;

QUE la présente résolution prend effet pour tous nouveaux dossiers devant être traités à compter du 1^{er} octobre 2024, tous dossiers antérieurs à cette date pourront continuer d'être traités par Me Denis Dubé.

DE TRANSMETTRE une lettre de remerciement à Maître Denis Dubé pour avoir représenté fidèlement la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12745-10-2024

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés et des salaires du 22 août au 18 septembre 2024 totalise 1 270 205.02\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	129 021.56 \$
Transferts bancaires :	1 036 621.83 \$
Salaires:	104 561.63 \$
Total :	1 270 205.02 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'APPROUVER la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires du 22 août au 18 septembre 2024 pour un total de 1 270 205.02\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 271-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 22 août au 18 septembre 2024 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12746-10-2024

**ACQUISITION DE LOGICIELS DE PG SOLUTIONS POUR LA PLATEFORME ACCEO
TRANSPHERE ET COMPTES DE TAXES EN LIGNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de la plateforme Acceo Transphere offerte par PG Solutions pour le paiement ou la perception des comptes de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier du module comptes de taxes en ligne offert par PG Solutions pour permettre aux contribuables de recevoir et consulter les comptes de taxes en ligne;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

DE RATIFIER la signature de l'offre de service de PG Solutions par Monsieur Matthieu Renaud, directeur général pour la plateforme Acceo Transphere au coût unique de 1 901 \$ plus taxes pour l'installation et la formation, ainsi que des frais annuels de 567\$ plus taxes.

DE RATIFIER la signature de l'offre de service de PG Solutions par Monsieur Matthieu Renaud, directeur général pour la plateforme compte de taxes en ligne au coût unique de 5 247 \$ plus taxes pour l'installation et la formation, ainsi que des frais annuels de 914\$ plus taxes.

D'AUTORISER le transfert budgétaire suivant de la somme de 7 505 \$:

Du compte : 02 13000 141

Au compte : 02 13000 414

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12747-10-2024

CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 - PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Mont-Blanc ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui incluent notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucun module n'a été implanté à la municipalité;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

DE CONTESTER l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

DE S'OPPOSER au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

DE DEMANDER à la Municipalité régionale de comté des Laurentides (MRCL) d'appuyer la demande de la municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12748-10-2024

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2024, 2025 ET 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit mandater une firme comptable pour effectuer la vérification des comptes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite nommer un vérificateur externe pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil, par la résolution 12723-09-2024, a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE Madame Yanik Lapointe, directrice du service de la trésorerie, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

DE NOMMER Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l., à titre de vérificateur de la Municipalité pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026, au coût de 22 320 \$ plus taxes pour l'année financière 2024, 23 210 \$ plus taxes pour 2025 et 24 140 \$ plus taxes pour 2026, tel que plus amplement détaillé à son offre en date du 25 septembre 2024.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'offre de services.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12749-10-2024

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES ACCÈS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour le déneigement et déglçage des accès aux bâtiments et infrastructures municipaux pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par 9480-2550 Québec inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'OCTROYER à 9480-2550 Québec inc. un contrat pour le déneigement et déglçage des accès aux bâtiments et infrastructures municipaux pour la saison 2024-2025 au montant de 23 567.92 \$ plus taxes, pour un total de 27 097.22 \$;



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12750-10-2024

APPROBATION DU DÉCOMPTÉ 15 DE GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE SPÉCIALE ET RÉCEPTION FINALE

CONSIDÉRANT QUE Groupe Laverdure Construction a présenté son décompte progressif numéro 15 relatif aux travaux de construction des ateliers municipaux au 30 septembre 2024, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	51 000.00 \$
Avenants :	2 957.33 \$
Libération retenue spéciale :	49 000.00 \$
T.P.S. :	5 147.87 \$
T.V.Q. :	10 269.99 \$
GRAND TOTAL :	118 375.19 \$

CONSIDÉRANT QU'une retenue spéciale avait été faite lors de l'approbation du décompte numéro 14 en attente de la livraison et de l'installation des casiers et de la finalisation de certains correctifs électriques, le tout ayant été effectué.

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Parent, architecte de PLA, Architectes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER le décompte numéro 15 produit par Groupe Laverdure Construction;

D'AUTORISER le paiement à Groupe Laverdure Construction de la somme de 102 957.33 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 15.

DE CONFIRMER la réception finale des travaux en date du 25 septembre 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12751-10-2024

AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'HORTICULTURE POUR LES SAISONS ESTIVALES 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour les services d'horticulture pour les saisons estivales 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est estimé à 120 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le directeur du service des travaux publics et des services techniques à effectuer les démarches pour l'octroi d'un contrat pour les services d'horticulture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12752-10-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DENIS DUBOIS, QUI VISE À PERMETTRE UN COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL DE 10,8% ALORS QUE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS VC-520 DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 ÉTABLIT LE COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL MAXIMAL À 8% POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3037, CHEMIN DU LAC-SAUVAGE SUR LE LOT 5 502 844 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Denis Dubois en faveur de la propriété située au 3037 chemin du Lac-Sauvage, lot 5 502 844 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre un coefficient d'occupation au sol de 10,8% alors que la grille des spécifications VC-520 de l'annexe A du *Règlement de zonage numéro 194-2011* établit le coefficient d'occupation au sol maximal à 8% ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait l'exercice de présenter son projet de démolition et de nouvelle construction en présentant une lettre de justification de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité et santé publique, en environnement ou en bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas considérée mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3030-09-2024, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, tel que présentée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



No de résolution
ou annotation

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12753-10-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BRUNET VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SITUÉ SUR LE CHEMIN DES HIRONDELLES SUR LE LOT 5 502 439 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-François Brunet en faveur d'une propriété située sur le chemin des Hirondelles, lot 5 502 439 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 1 119.7 m² sur fondation de béton coulé sur place à l'abri de l'effet de gel avec toiture en bardeau d'asphalte de type « BP, de couleur mystique noir ardoise » avec revêtement extérieur horizontal et vertical « Kaycan, série Davinci couleur manoir » et portes et fenêtres de couleur noire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et les critères du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3031-09-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Hirondelles, le tout tel que présenté ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Hirondelles, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12754-10-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A - 002 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JULIEN TRUDEL VISANT UN PROJET DE RÉNOVATIONS SITUÉ AU 17-19, RUE SAINTÉ-JEANNE-D'ARC SUR LE LOT 5 414 368 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Julien Trudel en faveur d'une propriété située au 17-19 rue Sainte-Jeanne-d'Arc, lot 5 44 368 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-777, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation extérieure du bâtiment existant en remplaçant le revêtement du toit et les fascias par de la tôle en aluminium « couleur Minerai de Fer », le revêtement extérieur des murs par du déclin horizontal « Canoxel, 9 pouces de couleur Loup gris », les moulures de coin « couleur Minerai de Fer », les portes et fenêtres hybride (aluminium noir extérieur et pvc blanc intérieur avec terrasse avec garde-corps « 42 pouces en aluminium de couleur noir » avec poutres et colonnes en bois traité « couleur brun » ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et la majorité des critères du P.I.I.A.-002 à l'exception des critères relatifs aux îlots de chaleur qui sont jugés non essentiels dans le contexte en raison de l'abondance de végétation près du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3032-09-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovations en faveur de la propriété située sur la rue Sainte-Jeanne-d'Arc, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovations en faveur de la propriété située sur la rue Sainte-Jeanne-d'Arc, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12755-10-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A -002 DÉPOSÉE PAR MADAME NATHALIE SICARD VISANT L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE SITUÉE AU 110, RUE ST-ANDRÉ SUR LE LOT 5 414 344 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Nathalie Sicard, en faveur d'une propriété située au 110, rue St-André sur le lot 5 414 344 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'une clôture ajourée en bois recyclé teint d'une hauteur variant entre 4 et 6 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les objectifs et les critères d'évaluation du P.I.I.A. – 002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3033-09-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de clôture en faveur de la propriété située sur la rue St-André, le tout tel que présenté ;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de clôture en faveur de la propriété située sur la rue St-André, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Le maire appelle au vote sur cette proposition :

Ont voté faveur : Madame la conseillère Carol Oster
 Monsieur le conseiller Michel Bédard
 Monsieur le conseiller Réal Tourigny
 Monsieur le conseiller Guy Simard

A voté contre : Monsieur le conseiller Alain Lauzon

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12756-10-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A-003 DÉPOSÉE PAR 6317472 CANADA INC., VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION INDUSTRIELLE SITUÉ SUR LA RUE DU SOMMET SUR LE LOT 6 126 291 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par 6317472 Canada Inc. en faveur d'une propriété située sur la rue du Sommet, lot 6 126 291 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-763, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment commercial industriel de 408.6 m² sur fondation de béton coulé sur place à l'abri de l'effet de gel avec toiture plate en élastomère « couleur blanc » et revêtement extérieur en panneaux d'acier « Norex-L de Norbec de couleur gris régent » avec portes et contour de fenêtres de couleur anthracite ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et la majorité des critères du P.I.I.A.-003 à l'exception d'un des critères relatif à l'architecture de la construction mais que ce critère est jugé non essentiel dans le contexte en raison du fait que le bâtiment ne sera pas visible de la route 117 et qu'il s'harmonise avec les bâtiments existants du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3034-09-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue du Sommet, le tout tel que présenté ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue du Sommet, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12757-10-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 007 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR FRANCIS LONGTIN VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE SITUÉ SUR LA RUE WILSON SUR LE LOT 6 402 374 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Francis Longtin en faveur d'une propriété située sur la rue Wilson, lot 6 402 374 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 128.1 m² sur fondation de béton coulé sur place à l'abri de l'effet de gel avec toiture en bardeau d'asphalte noir, revêtement extérieur en bois « Maibec CanExel Ridgewood D-5 de couleur blanc » avec portes et fenêtres de couleur cumin (noir) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que les travaux proposés respectent les objectifs et les critères du P.I.I.A.-007 malgré l'absence d'un élément architectural traditionnel, soit un porche ou une galerie ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3035-09-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout tel que présenté ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12758-10-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GUILLAUME PELLETIER ARCHITECTE, MANDATAIRE POUR MONSIEUR STEPHANE DIMITRI TSELPIDI, VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SITUÉ SUR LE CHEMIN BORD-DE-L'EAU SUR LE LOT 6 479 416 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Guillaume Pelletier en faveur d'une propriété située sur le chemin Bord-de-l'Eau, lot 6 479 416 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-568, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 164 m² sur fondation de béton coulé sur place à l'abri de l'effet de gel avec toiture en tôle métallique « couleur noir ou gris anthracite » et revêtement extérieur en parement vertical en bois naturel teint « teinture opaque ou semi-transparente de couleur beige/gris », moulures, fascia et soffite et fenêtres de couleur noire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et les critères du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3036-09-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin Bord-de-l'Eau, le tout tel que présenté;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin Bord-de-l'Eau, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12759-10-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A -002 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR BERNARD DUBUC, MANDATAIRE POUR VINCENT-GABRIEL BARBE-DUBUC, VISANT UN PROJET DE RÉNOVATIONS SITUÉ AU 2030, RUE PRINCIPALE SUR LE LOT 5 414 388 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Bernard Dubuc, mandataire pour Vincent-Gabriel Barbe-Dubuc en faveur d'une propriété située au 2030, rue Principale, lot 5 414 388 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-777, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovations projetés visent l'ajout d'une fenêtre « 18 pouces par 36 pouces à guillotine simple *IsoVent* 4 ½ de couleur blanche » au-dessus du lavabo de cuisine qui sera visible de la façade arrière ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et les critères du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3037-09-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovations en faveur de la propriété située sur la rue Principale, le tout tel que présenté ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovations en faveur de la propriété située sur la rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

RÉSOLUTION 12760-10-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A -002 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR EDIN DZONLIC VISANT UN PROJET DE RÉNOVATIONS SITUÉ AU 87, RUE DE L'ÉGLISE SUR LE LOT 5 414 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Edin Dzonlic, en faveur d'une propriété située au 87, rue de l'Église sur le lot 5 414 382 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-778, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment à l'avant et la rénovation du bâtiment comprenant le remplacement des fenêtres avec bordures en PVC blanc et portes en acier gris pâle, l'isolation des murs extérieurs et recouvrement en déclin de bois horizontal peint blanc et en *Canoxel* horizontal brun ainsi que le remplacement du revêtement de toiture par de la tôle de couleur noire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et la majorité des critères du P.I.I.A.-002 à l'exception d'un critère relatif aux îlots de chaleur qui est jugé non approprié dans le contexte en raison du fait que le projet a été déposé pour l'essentiel avant l'entrée en vigueur dudit critère ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3038-09-2024, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 87 rue de l'Église, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 87 rue de l'Église, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12761-10-2024

APPUI À LA CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE SUR LE TERRITOIRE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la cible 3 du nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial avec son Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire public de la Municipalité est essentielle pour contribuer à la préservation de l'intégrité des écosystèmes et des habitats pour la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite protéger l'intégrité écologique de ses milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est situé au sein du réseau écologique tracé par Éco-corridors laurentiens, soit l'éco-corridor Oka-Tremblant visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire, de par sa position stratégique, a le potentiel de contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale et que ce projet permettra non seulement de consolider la connectivité, mais aussi de protéger la biodiversité et l'habitat de nombreuses espèces fauniques d'intérêt, dont certaines en situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est associée à l'organisme Éco-corridors laurentiens afin d'obtenir son soutien afin de coordonner cette démarche d'obtention d'un statut d'aire protégée;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE CONFIRMER l'appui de la Municipalité au projet de création d'une aire protégée sur une partie des terres publiques situées sur le territoire de la Municipalité;

DE SOUMETTRE à la MRC des Laurentides le projet de création d'une aire protégée sur les terres publiques de la Municipalité, le tout tel que démontré à la carte jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

QUE la demande soit adressée à la MRC dans le but que le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie ledit projet et que le conseil des maires se positionne quant à la reconnaissance d'aires protégées sur son territoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12762-10-2024

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA VALLÉE DU GRIFFON INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET GRIFFON DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été conclu entre La Vallée du Griffon inc. et la Municipalité pour la réalisation du projet Griffon développement, tel qu'autorisé par la résolution numéro 12594-05-2024 adoptée le 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de niveau I ne sont toujours pas réalisés malgré la date d'échéance du 31 août 2024 mentionné dans le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE La Vallée du Griffon inc. propose la date du 1^{er} novembre 2024 pour la date finale de fin de travaux de niveau I;

CONSIDÉRANT QUE La Vallée du Griffon inc. propose que la date pour la fin de travaux de niveau II demeure inchangée, soit le 30 juin 2025;



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda au protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12763-10-2024

OCTROI DE GRÉ À GRÉ D'UN CONTRAT À 7500114 CANADA INC. POUR L'ENTRETIEN DU PARC LINÉAIRE POUR DES ACTIVITÉS HIVERNALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir diverses activités hivernales sur le parc linéaire pour la saison 2024-2025, tel que ski de fond, la marche et le vélo fatbike;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le directeur général a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré puisque ce contrat comporte une dépense supérieure à 25 000 \$ mais inférieure à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire, après avoir réalisé les démarches requises, conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à 7500114 Canada inc..

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER un contrat pour l'entretien de parc linéaire à 7500114 Canada inc. faisant affaire sous la raison sociale Karl Marcotte Excavation au coût de 25 000 \$ plus taxes, soit 28 743.75 \$ pour la saison 2024-2025;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer ledit contrat;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12764-10-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2024 CONCERNANT LA LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour la location des infrastructures municipales.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le règlement numéro 314-2024 concernant la location des infrastructures municipales et décrétant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2024 **CONCERNANT LA LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET** **DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour la location des infrastructures municipales.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Mont-Blanc établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Pour toute réservation un engagement est signé par le locataire et un dépôt est exigé selon le type de location;

1.2 Les infrastructures municipales disponibles à la location sont les suivantes :

SALLE BELLEVUE (120 pers.)	SALLE DE LA GARE (80 pers.)	DOYENNE (100 pers.)
64, rue de la Culture	420, rue de la Gare	1176, Pisciculture

PLATEAUX SPORTIFS	CHALET DE LA MAIRIE (120 pers.)
- Baseball - Pétanque	120, Place de la Mairie
- Volleyball - Patinoires	

1.3 Lorsqu'un dépôt est exigé selon le type de location, celui-ci sera conservé jusqu'à l'inspection de la salle et/ou au retour des clés dans le cas d'une location long terme. Dans la mesure où il y a faute du locataire et/ou bris de matériel et/ou de la salle, celui-ci sera conservé proportionnellement aux dommages occasionnés.

1.4 Un dépôt de 15\$ est exigé par clé additionnelle.

1.5 Dans tous les cas de location des infrastructures municipales, si une dépense additionnelle est occasionnée par la faute du locataire, celui-ci sera responsable des frais. Par exemple : le ménage n'est pas fait et nécessite un ménage additionnel de la part du concierge; les directives du système d'alarme ne sont pas suivies et occasionnent le déplacement d'un employé : transport de matériel ou le montage ou démontage de la salle, non prévu à l'entente, etc.

1.6 Le locataire s'engage à aviser le représentant de la Municipalité, s'il y a un bris ou une défectuosité quelconque dans la salle.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 LOCATION DE SALLE POUR LES COURS OU ATELIERS OU CONFÉRENCES

- 2.1 Le tarif pour la location de salle pour les cours, ateliers ou conférences est de **19.50 \$/** heure pour un minimum de 1 heure 30 minutes. Un dépôt de 50\$ est exigé.
- 2.2 Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle dans son état initial, c'est-à-dire laisser la salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à la location, ce sera au frais du locataire.

ARTICLE 3 LOCATION DE SALLE POUR LES RÉUNIONS SOCIALES, LES ACTIVITÉS SPÉCIALES, LES FÊTES FAMILIALES, LES MARIAGES, ETC.

- 3.1 Les tarifs pour la location de salle pour les réunions sociales, les activités spéciales, les fêtes familiales, les mariages, etc. sont les suivants :

½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	161\$	Du 20 décembre au 5 janvier	298\$
Non-résident :	280\$	Du 20 décembre au 5 janvier	439\$

1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	298\$	Du 20 décembre au 5 janvier	367\$
Non-résident	439\$	Du 20 décembre au 5 janvier	509\$

Un dépôt de 100\$ est exigé.

- 3.1 Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

- 3.2 Aucune location ne peut être faite plus d'un an à l'avance.

ARTICLE 4 LOCATION DE SALLE POUR FUNÉRAILLES

- 4.1 Les tarifs de location de salle pour des funérailles sont les suivants :

Résident :	Gratuit
Non-résident :	210\$

Un dépôt de 100 \$ est exigé.

- 4.2 Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

ARTICLE 5 LOCATION DE SALLE POUR LES ORGANISMES ACCRÉDITÉS

- 5.1 Les organismes accrédités bénéficient de la location gratuite des salles. La liste de ces organismes est établie par résolution du conseil.
- 5.2 Un dépôt de 50\$ est exigé.
- 5.3 Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle à son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à la location, ce sera aux frais du locataire.

ARTICLE 6 LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS – BALLE – PÉTANQUE – VOLLEYBALL - PATINOIRE

- 6.1 Les tarifs pour la location des plateaux sportifs sont les suivants :

JOUTE AMICALE ½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	57\$
Non-résident :	81\$

JOUTE AMICALE 1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	81\$
Non-résident	137\$



No de résolution
ou annotation

LIGUES ORGANISÉES (1 JOUR/SOIR SEMAINE)

Enfants : 101 \$/saison
Adultes : 232 \$/saison

Si la ligue a besoin exceptionnellement d'une journée ou soirée supplémentaire le coût applicable sera le tarif joute amicale.

TOURNOI

Enfants : 166 \$/fin de semaine
Adultes : 331 \$/fin de semaine

Un dépôt de 50\$ est exigé.

- 6.2 Le locataire de cette catégorie doit replacer le site et le bâtiment à son état initial : une salle et un terrain propre. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage ou une intervention est nécessaire suite à la location, ce sera au frais du locataire;
- 6.3 La priorité est accordée aux tournois de fin de semaine. La Municipalité préviendra les utilisateurs le plus rapidement possible.

ARTICLE 7 CLAUSES ADMINISTRATIVES

7.1 Taxes applicables

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement incluent toutes les taxes lorsqu'elles sont applicables.

7.2 Intérêts et pénalités applicables

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt et de pénalité décrétés pour les taxes foncières et autres tarifications.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 9 RÈGLEMENTS REMPLACÉS

Le présent règlement abrogera, le 1^{er} janvier 2025 les dispositions portant sur les tarifs de location des infrastructures municipales incluses au règlement numéro 305-2023.

RÉSOLUTION 12765-10-2024

LOCATION D'UNE SALLE GRATUITE AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole Laurentides demande la possibilité de bénéficier de la location gratuite d'une salle pour la tenue de cliniques d'impôts pour deux après-midis en mars 2025.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ACCEPTER de prêter gratuitement une salle au Centre d'action bénévole Laurentides pour deux après-midis, soit le 13 et le 27 mars 2025 de 13h à 16h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12766-10-2024

ORGANISATION DE PLAISIRS D'HIVER 2024 EN COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lac-Supérieur et de Mont-Blanc s'uniront encore cette année en vue de l'organisation de l'événement hivernal « Plaisirs d'hiver 2025 » qui se tiendra dans la Municipalité de Lac-Supérieur;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de chacune des municipalités est nécessaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE CONFIRMER l'engagement financier de la Municipalité d'un montant de 5 000 \$ pour l'organisation et la tenue de « Plaisirs d'hiver 2025 ». Cette dépense sera prévue au budget 2025.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12767-10-2024
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Michel Bédard de lever la présente séance ordinaire à 20h55.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jean Simon Levert
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier